

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-685

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	N° 2024-685

BRUGES - Allées de Boutaut et Boulevard Chaban Delmas - modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Bordeaux Métropole - Éclairage public - Participation financière - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'aménagement du Réseau Express Vélos (ReVE) sur les Allées de Boutaut (jusqu'à la rue Caumont) et le Boulevard Chaban Delmas par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de cette opération d'aménagement de la voirie et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Dans ce contexte Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics, a été sollicitée par la Commune de Bruges pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- Les études,
- La mise en place d'éclairage provisoire pendant les travaux,
- La création d'un nouveau réseau,
- La fourniture et mise en place des nouveaux équipements d'éclairage.

En application des dispositions de la délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) Bordeaux Métropole déterminé les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par l'Etablissement public et les modalités d'attribution d'un fonds de concours en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage et des articles L.5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonds de concours.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évaluée 46 215,12€ TTC. Bordeaux Métropole fera l'avance de ces coûts.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire estimé à 8 193,20€ nets de TVA.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 38 021,92€ TTC (soit 46 215,12€ – 8 193,20€).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune conformément à la délibération communautaire susvisée.

Le projet de convention avec la Commune de Bruges annexé au présent rapport détermine les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux d'éclairage public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5215-26 et L. 5217-7,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU la délibération cadre n°2005-0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la requalification des Allées de Boutaut à partir de la rue Caumont et du Boulevard Chaban Delmas il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées à ce projet,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public relatif au projet de requalification des Allées de Boutaut (à partir de la rue Caumont et du Boulevard Chaban Delmas) sur le territoire de la commune de Bruges, conformément à L. 2422-12 Code de la commande publique.

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée, établie conforme aux dispositions fixées par la délibération communautaire cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bruges les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours forfaitaire estimée à 8 193,20€.

Article 4 : les crédits du programme 05P116 « Mobilités actives et partagées », opération 05P116O008 RéVE (Mobilité) comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

En opérations réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage le coût de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de 46 215,12 € TTC,
- En recette, la contribution prévisionnelle de la commune de Bruges s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant de 38 021,92 € TTC.

En opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, calculée en fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

- En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant maximal de 8 193,20 € TTC ;
- En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01 pour un montant maximal de 8 193,20 € TTC

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	